

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 800,00 € est attribuée à l'association « FLOURSIES Sport Jeunesse Animation » de FLOURSIES à l'occasion de la Ducasse de FLOURSIES des 28, 29 et 30 juin 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Comité des Fêtes » de ECCLES à l'occasion de la Ducasse annuelle des 14 et 15 août 2024 ;
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association « Les Foulées Hilaroises » de SAINT HILAIRE SUR HELPE à l'occasion de la Marche ou course à Saint Hilaire du 25 août 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le 03/09/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20240903-AR_2024_053-AR